

Accès à l'avortement : où en est-on dans le monde ?

Publié le 8 février 2024

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Dans un rapport, le Sénat constate que le droit à l'avortement a reculé dans de nombreux pays du monde. Environ 41% des femmes en âge de procréer résideraient dans des pays où la législation sur l'avortement est restrictive, soit près de 700 millions de femmes.

Le Sénat a organisé, en novembre 2023, un colloque consacré au droit à l'avortement dans le monde. Il a été suivi par la publication d'un [rapport](#), fin janvier 2024 qui dresse un **panorama des lois mondiales sur l'avortement**.

En France, le gouvernement a présenté un [projet de loi](#) visant à **inscrire le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans la Constitution**. Le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, le 30 janvier 2024.

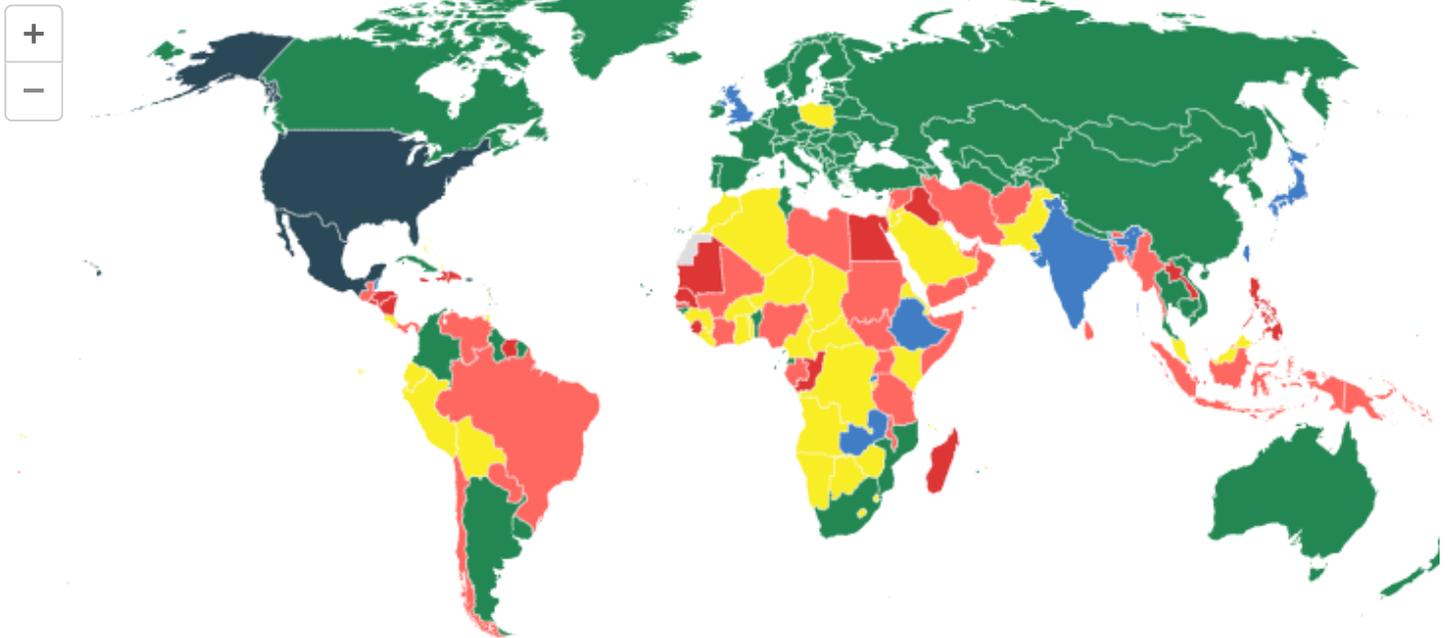
Un recul du droit à l'avortement dans de nombreux pays

Au cours des 25 dernières années, plus de 50 pays ont modifié leurs lois pour faciliter l'accès des femmes à l'avortement. En 2023, **75 pays autorisent le recours à l'interruption volontaire de grossesse**, sur demande et sans restriction, dans le respect d'un certain délai et **13 autres pour des raisons socio-économiques**.

Cependant, ce droit reste restreint, voire inexistant :

- dans **24 pays**, l'avortement est **strictement interdit** ;
- dans 41 pays, il est autorisé seulement pour sauver la vie de la mère ;
- dans 49 pays, il est autorisé pour des raisons de santé.

Les législations sur l'avortement dans le monde en 2024



Totalement interdit Autorisé pour sauver la vie de la mère Autorisé pour des raisons de santé Autorisé pour des raisons socio-économiques Autorisé sur demande (avec des limites gestationnelles) Législation variant selon l'État (système fédéral)

Carte: Vie-publique.fr / DILA • Source: [Délégation aux droits des femmes du Sénat](#), [Center for reproductive rights](#) • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

Les lois en **Afrique**, parmi les plus restrictives, exposent des millions de femmes à des avortements dangereux et clandestins. Chaque année, on recense **6,2 millions d'avortements à risque en Afrique subsaharienne**, causant au moins 15 000 décès.

En **Amérique du Sud**, 97% des femmes en âge de procréer vivent dans des États dont la législation restreint l'accès à l'avortement.

Aux **États-Unis**, en juin 2022, la Cour suprême a annulé l'arrêt *Roe v. Wade*, qui garantissait depuis 1973 le droit des Américaines à avorter et a rendu à chaque État sa liberté de légiférer. L'avortement est désormais interdit dans 14 États américains.

L'**accès à l'avortement** dans l'**Union européenne** est **autorisé dans 25 États membres sur 27**. Il est interdit à Malte et en Pologne, sauf en cas de danger pour la mère, de viol ou d'inceste.

De nombreux obstacles pour l'accès à l'IVG

Même dans les pays où l'avortement est légal, il existe des **problèmes d'accès**. Ces obstacles sont multiples : stigmatisation sociale, culturelle et religieuse, manque de médecins et de structures de santé et plus spécifiquement de professionnels acceptant de pratiquer des avortements, coût de l'IVG...

L'**accès à l'IVG** demeure **fragile en Europe**. Des législations restrictives ont été adoptées, notamment en Pologne, en Hongrie et aux Pays-Bas. En Italie et en Suède, les droits sexuels et reproductifs des femmes restent menacés et appliqués de manière inégale.

Selon le rapport, les mouvements anti-IVG progressent en Europe. Grâce à leur influence sur les décideurs politiques et leurs campagnes de désinformation sur internet, ces groupes parviennent à imposer de nouvelles barrières à l'IVG.

Plusieurs recommandations sont formulées dans le rapport, notamment :

- **la régulation des plateformes en ligne**, en particulier des réseaux sociaux ;
- **l'inscription de l'IVG dans la charte des droits fondamentaux** de l'Union européenne ;
- **l'inscription du droit à l'IVG dans la Constitution française** permettrait de garantir davantage de droits pour les femmes. Le contexte actuel montre combien "*ces droits sont réversibles*", surtout en cas d'alternance politique.